

## NOUVELLE DONNE INSERTION Instance de Concertation Locale - Insertion ICL-I

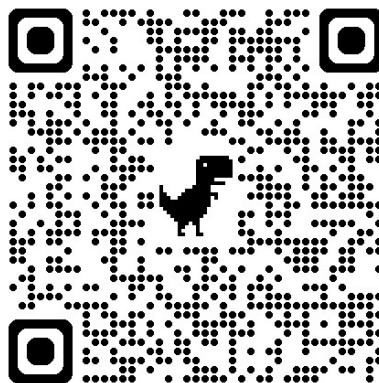
### MODE D'EMPLOI

En s'appuyant sur les acquis des Instances de Concertation Locale RSA mises en place depuis 2010, ceux des Instances de Coordination de l'Accompagnement Global des Demandeurs d'Emploi et s'inspirant des bonnes pratiques locales, il est convenu de poursuivre la rénovation des outils de coordination des acteurs de l'insertion sociale et professionnelle des allocataires du RSA.

La généralisation des Instances de Concertation Locale Insertion (ICL-I) sur tout le département à partir de janvier 2024, en remplacement des Instances de Concertation Locale RSA est un axe important de cette rénovation.

Le présent « Mode d'emploi des Instances de Concertation Locale Insertion » donne aux cadres et aux équipes une vision commune de la conduite de la concertation locale dans un contexte de renationalisation du RSA, de nouvelle donne départementale en matière d'insertion et d'installation de 22 nouvelles Agences Locales d'Insertion sur l'ensemble du territoire ( cf ANNEXE 1 – Rappel du contexte et ambitions de la Nouvelle Donne Insertion ).

Le mode d'emploi des ICL-I , les documents et annuaires utiles sont disponibles sur le Centre de Ressources des Partenaires :  
<https://ressources.seinesaintdenis.fr/-Economie-Emploi->,  
Rubrique : Insertion/Instance de Concertation Locale Insertion.



## 1 / L'instance de concertation locale insertion (ICLI), une instance dédiée au partenariat local sur les questions d'insertion sociale et professionnelle.

L'instance de concertation locale insertion est un outil technique et partenarial permettant aux professionnels assurant la référence RSA de se rencontrer régulièrement et de construire collectivement les meilleures réponses en terme d'accompagnement social, socio-professionnel et professionnel.

Premier lieu d'échange territorialisé entre services référents RSA, l'Instance de Concertation Locale Insertion est un relai pertinent de la mise en œuvre de la politique d'insertion départementale. Elle contribue au soutien technique des services référents RSA dans l'articulation entre ICL-I et Equipe pluridisciplinaire RSA. Elle vise principalement à garantir la fluidité des parcours des allocataires du RSA, à améliorer la connaissance et la mobilisation du public, à développer l'interconnaissance entre services référents et la mobilisation croisée des offres de service respectives, à favoriser l'articulation locale et la saisine des dispositifs d'accompagnement notamment dans les situations complexes.

Son efficacité est garantie par l'implication des professionnel-les, leur capacité à partager leur expertise et à faire vivre ce lieu ressource par l'échange d'expériences et de pratiques. L'ICLI sera le lieu privilégié de partage d'actualités entre services référents de parcours RSA.

L'ICLI et l'Instance de Coordination Accompagnement Global (ICAG) sont particulièrement proches par leur objet, leur déroulement et leur composition. Afin de mutualiser leur organisation, chaque territoire est invité à fusionner les deux instances au sein de l'ICLI, dans laquelle le Conseiller dédié « ACCO GLO » sera convié ou à tenir les deux réunions à la suite selon un calendrier commun.

## 2 / L'Instance de Concertation Locale Insertion (ICLI), instance d'examen de situations individuelles

Le rôle central de l'Instance de Concertation Locale Insertion est confirmé pour l'analyse de situations individuelles.

A ce titre, le/la chargé-e d'animation territoriale de la Direction de l'Insertion, de l'Emploi et de l'Economie Sociale et Solidaire assurera sa tenue et garantira la présentation par les services référents de situations individuelles faisant état d'un besoin de préconisations quant à la suite du parcours social, socioprofessionnel ou professionnel et nécessitant un regard croisé en vue d'une réorientation ou témoignant d'une particulière complexité. **Deux circuits sont prévus :**

### **2-1. A l'initiative des professionnel-les : pour valider collectivement une proposition d'accompagnement plus adapté au parcours de l'allocataire**

#### 2-1-1. Les Réorientations

- ✓ *Réorientation en cours de parcours* : Il s'agit d'examiner la situation des allocataires du RSA pour lesquels/elles l'évolution du parcours rend caduque l'orientation initiale, et ce afin de leur proposer une réorientation plus adaptée.
- ✓ *Réorientation en fin de parcours* : Mettre en œuvre une revue de file active permettant de faire le point sur la situation des allocataires du RSA en fin de parcours en identifiant les relais d'accompagnement et les possibilités de réorientation notamment pour les allocataires du RSA dont la référence est assurée par une Agence Locale d'Insertion depuis plus de 24 mois (le parcours ALI étant limité à 1 an renouvelable une fois).

Les demandes de réorientation en cours ou en fin de parcours doivent être le fruit d'une évaluation approfondie de la situation de l'allocataire par son référent. L'allocataire doit être informé de la démarche de réorientation engagée mais son adhésion expresse n'est pas nécessaire. Un désaccord explicite de l'allocataire fait néanmoins peser un risque de rupture et doit conduire le/la professionnel-le à travailler davantage ce point avec lui/elle tout en différant la demande de réorientation. La

persistance de ce type de blocage justifie la saisine de l'ICL-I puis du Département au titre d'une *situation complexe*.

En se fondant sur la proposition du/de la professionnel-le assurant le suivi, l'ICL-I se réunit afin d'identifier le service le mieux adapté à la situation de l'allocataire. Après échanges en ICL-I, le-la professionnel-le à l'initiative de la réorientation informe le Département via le logiciel WebRSA et précise s'il y a accord ou non du nouveau référent pressenti ( cf ANNEXE 5 – Tutoriel Webrsa ). Lorsque le-la professionnel-le n' a pas accès au logiciel webrsa , il-elle effectue sa demande en adressant la fiche de liaison prévue à cet effet via la boîte fonctionnelle [bop@seinesaintdenis.fr](mailto:bop@seinesaintdenis.fr) ou via [Fil-R](#) pour les conseillers France Travail ( cf ANNEXE 3 – Fiche de Liaison ).

En fonction de la date de transmission de la demande, le Département inscrit cette proposition de réorientation à la prochaine Equipe pluridisciplinaire RSA. En effet, selon la loi, les demandes de réorientation doivent obligatoirement être validées en Equipe pluridisciplinaire.

L'Equipe pluridisciplinaire RSA (EP RSA) se réunit chaque mois, pour confirmer, rejeter ou faire une autre proposition de réorientation. Cette mission s'ajoute à son rôle de commission consultative sur la sanction des manquements aux obligations d'insertion :

- Si la demande de réorientation fait consensus en ICL-I, elle est validée sur liste en EP RSA,
- En l'absence de consensus, elle fait l'objet d'un examen approfondi.

Le service référent est informé de la décision de l'EP RSA via WebRSA et en ICL-I via le/la Chargé-e d'Animation territoriale. L'allocataire reçoit une notification de réorientation de la part du Département. Il appartient à la nouvelle structure d'accueil de désigner rapidement en son sein un-e professionnel-le référent RSA. Un entretien conjoint avec l'allocataire en présence de l'ancien-ne et de-la nouveau-elle référent-e RSA est à considérer comme une bonne pratique. La nouvelle désignation du/de la professionnel-le référent mettra automatiquement fin au CER en cours.

### **Pour les nouveaux allocataires du RSA : A retenir !**

Le changement d'orientation suite au diagnostic d'entrée n'est pas considéré comme une réorientation mais comme une correction de l'orientation initiale .

C'est le cas des corrections d'orientation demandées par les Agences locales d'insertion lorsqu'elles sont dans leur rôle de plateforme de diagnostic. Ces corrections d'orientation concernent les nouveaux allocataires du RSA dont le parcours est indéfini, faute d'informations suffisantes recueillies lors du dépôt de la demande de RSA. Cette correction d'orientation s'effectue directement dans Webrsa par le-la professionnel-le de l'ALI sans passer par l'ICL-I. Cette correction d'orientation apparaîtra dans la liste d'orientation mensuelle suivante du nouveau service référent.

Le Service social et l'Agence France Travail peuvent aussi détecter ce type de situation lors du 1<sup>er</sup> RDV. Le Département doit être immédiatement saisi, sans passer par l'ICL-I , en adressant la fiche de liaison prévue à cet effet via la boîte fonctionnelle [bop@seinesaintdenis.fr](mailto:bop@seinesaintdenis.fr) (une fonctionnalité intégrée à webrsa est à l'étude ) ou via [Fil-R](#) pour les conseillers France Travail . Le Département effectuera la correction dans WebRSA et en informera l'allocataire par courrier. Cette correction d'orientation apparaîtra dans la liste d'orientation mensuelle suivante du nouveau service référent.

### 2-1-2. Les Situations complexes :

Lorsqu'un-e professionnel-le n'est plus en mesure d'apporter une réponse permettant la poursuite d'un parcours ou d'un accompagnement, il convient de saisir l'opportunité d'un échange entre professionnels en ICL-I puis de proposer à l'allocataire du RSA une des réponses construites collectivement.

Si aucune réponse adaptée n'est identifiée au sein de l'ICL-I, le professionnel peut saisir le Département en adressant la fiche de liaison prévue à cet effet via la boîte fonctionnelle [bop@seinesaintdenis.fr](mailto:bop@seinesaintdenis.fr) ou [Fil-R](#) pour avis .

Pour rappel, la complexité d'une situation peut aussi être signalée via le CER.

## **2-2 . A l'initiative du Département : pour contribuer à éclairer l'analyse de certains parcours**

### 2-2-1 . En lien avec la validation d'un Contrat d'Engagement réciproque (CER)

Exceptionnellement, le Département, au moment de la validation **d'un CER complexe** peut demander aux membres de l'ICL-I d'examiner conjointement la situation de l'utilisateur afin d'éclairer l'analyse du CER. Le service référent est sollicité directement par le Département par courriel, à charge pour lui de présenter la situation en ICL-I puis d'en faire un retour au Département par le même circuit.

### 2-2-2 . En lien avec après la présentation d'une situation en Equipe pluridisciplinaire

Exceptionnellement, **avant ou après la présentation d'une situation en EP RSA en vue d'une sanction pour manquement aux obligations d'insertion**, le Département peut demander aux membres de l'ICL-I d'examiner conjointement la situation de l'utilisateur concerné afin d'éclairer l'étude du dossier. Le service référent est sollicité directement par Département par courriel à charge pour lui de présenter la situation en ICL-I puis d'en faire un retour au Département par le même circuit.

## **3 - L'instance de concertation locale insertion, un outil au service de l'interconnaissance et des projets de territoire**

Afin de favoriser l'interconnaissance des équipes, les ICL-I seront prioritairement garantes de la mise en œuvre d'actions de type immersion (notamment après chaque session de formation commune Service social/France Travail/ Agence locale d'insertion) ou rencontres interservices.

L'ICL-I est un lieu ressource pour les services référents RSA. Afin de conforter les dynamiques partenariales, pourront être ponctuellement conviés aux réunions de l'ICL-I : des services départementaux, territoriaux ou municipaux, les CCAS, la CAF, les missions locales, des associations et centres sociaux, des organismes de formation, des structures d'insertion par l'activité économique, des services de santé, crèches labellisées AVIP etc ... La fréquence de ces rencontres élargies et les structures à convier sont définies par les membres de l'ICL-I. Le-la Chargé-e d'Animation Territoriale apporte son soutien dans le choix et la mobilisation de ce partenariat élargi.

L'ICL-I a également vocation à être un point d'appui dans la conduite d'expérimentations initiées au niveau départemental ou national et co-construites avec les professionnel-les de terrain.

L'ICLI a vocation à faciliter la mise en œuvre d'une démarche concertée entre partenaires favorisant la mise en place d'actions à destination des publics en insertion. Les professionnel-les peuvent ainsi y formaliser des projets qui tiennent compte de la réalité sociale et économique de leur territoire, au plus près des besoins du public ciblé.

## 4- L'instance de concertation locale insertion, une organisation à l'échelle des professionnel-les de terrain

### 4-1 . Les membres :

Dans un même ressort territorial, l'Instance de Concertation Locale Insertion est composée de :

- Le/la responsable ou responsable adjoint(e) de la Circonscription de Service Social ;
- Le/la directeur/trice de l'Agence Locale France Travail ou son/sa représentant(e) ;
- Le/la coordinateur/trice de l'Agence Locale d'Insertion ;
- Les représentants des associations référentes RSA du territoire.

Par leur présence systématique, les membres contribuent à faire vivre l'ICL-I, néanmoins aucun quorum n'est exigé. La présence des cadres est à privilégier mais la participation des équipes et notamment des CISP constitue une plus-value. Il convient, dans la mesure du possible, d'associer les professionnel-les de terrain pour la présentation de situations individuelles.

Les Délégué-es territoriaux-les rattaché-es à la Direction générale du Pole Solidarité du Département, le-la Conseiller-e technique Insertion et les Responsables de territoire du Service Social pourront être en appui.

### 4-2 . L'animation :

L'Instance de concertation locale insertion est animée et coordonnée par un/une représentant/e du Département rattaché-e à la Direction de l'Insertion, de l'Emploi et de l'Economie Sociale et Solidaire (DIEESS). Présent à chaque ICL-I, le-la chargé-e d'Animation Territoriale est garant-e de :

- L'organisation mensuelle de l'instance ;
- La consolidation des ordres du jour, la rédaction et la diffusion du compte-rendu ;
- La mise à disposition d'éléments relatifs aux situations individuelles examinées et le rappel de la doctrine départementale en la matière ;
- La mobilisation ponctuelle de ressources ou de partenaires externes à l'ICL-I ;
- La valorisation des initiatives et la consolidation des éléments de bilan de l'ICL-I auprès du Département et des autres partenaires ;
- La centralisation et la remontée des alertes, contributions et propositions des professionnel-les de terrain pour améliorer en continu la politique d'insertion départementale ;
- La prise en compte des enjeux et problématiques mis en avant par les membres de l'ICL-I à tous les niveaux de gouvernance et d'animation de la politique d'insertion.

### 4-3 . Le territoire :

Les périmètres géographiques d'intervention des acteurs de l'insertion tendent largement à s'harmoniser. Les ICL-I seront animées en tenant compte du découpage des Circonscriptions de Service social dont le détail est en annexe ( cf ANNEXE 2 - périmètre territorial des ICL-I)

### 4-4 . La Fréquence :

Il est préconisé une rencontre mensuelle. Des ajustements seront possible à l'aune de l'activité et des besoins des services. Afin de faciliter l'organisation, une planification à l'année est attendue.

### 4-5 . Le Lieu :

Les membres et les chargé-es d'animation territoriale définissent le lieu de rencontre de l'ICL-I. Il peut être envisagé un accueil tournant au sein de chacune des structures.

### 4-6 . Les Outils :

Sont joints en annexe les supports et outils utiles au bon fonctionnement de l'ICL-I ,

- ANNEXE 1 / RAPPEL DES AMBITIONS DE LA NOUVELLE DONNE INSERTION
- ANNEXE 2 / PERIMETRE TERRITORIALE DES ICL-I
- ANNEXE 3 / ANNUAIRE DES SERVICES
- ANNEXE 4 / FICHE DE LIAISON SERVICES REFERENTS RSA / DIEESS
- ANNEXE 5 / TUTORIELS WEBRSA

## **ANNEXES**

## ANNEXE 1 / RAPPEL DU CONTEXTE ET DES AMBITIONS DE LA NOUVELLE DONNE INSERTION

Le Département de la Seine-Saint-Denis et l'État ont scellé un accord historique pour expérimenter la renationalisation du financement du RSA.

Historique, car il prévoit la reprise du financement de l'allocation par l'État pour cinq ans, tout en confortant le Conseil Départemental dans sa position de chef de file de l'insertion et ce, de l'orientation à l'accompagnement vers et dans l'emploi, en passant par la gestion des parcours.

### Ambitions : pour un droit à l'accompagnement réel en Seine-Saint-Denis

Le département met en œuvre le droit à l'accompagnement instauré par le RSA, corollaire du droit à l'allocation. Cet accompagnement a pour but l'accès à l'autonomie financière de chacun.e et la sortie de la précarité par le travail. Convaincu que nul n'est inemployable, le département donnera à chaque allocataire l'opportunité de développer ses compétences et son employabilité, tout en rapprochant les nombreuses opportunités d'emploi du territoire des ressources humaines de Seine-Saint-Denis. Le département prend 8 engagements en faveur de l'accompagnement des allocataires du RSA :

- **Orienter l'ensemble des allocataires vers un service référent** : nous croyons en l'efficacité de l'accompagnement pour retrouver le chemin de l'emploi. 100% des allocataires soumis aux « droits et devoirs » doivent donc avoir un référent désigné. Cet accompagnement, qui relève des droits et devoirs, est proposé dans un premier temps par le Conseil Départemental sur la base du dossier rempli par l'allocataire ou au travers d'un entretien de diagnostic, et se concrétise par un premier rendez-vous dans l'un des services référents. Ce rendez-vous est pour l'allocataire l'occasion de commencer son parcours d'accompagnement, ou de demander un changement de modalité d'accompagnement si celui-ci ne lui convient pas.
- **Démarrer l'accompagnement le plus rapidement possible pour créer une dynamique positive dès l'entrée dans le RSA**. Si les problématiques d'insertion pré-existent bien souvent à l'accès au RSA, il est néanmoins nécessaire d'activer le plus rapidement possible l'accompagnement et d'instaurer une relation de confiance entre le département, le service référent et la personne accompagnée dès l'entrée au RSA et dans la durée.
- **Avoir les moyens humains de nos ambitions** : le département s'engage à doubler le nombre de conseillers en insertion professionnelle sur le territoire pour les parcours dont il a la charge (social et socio-professionnel). L'objectif cible est de permettre aux conseillers d'accompagner 100 personnes en moyenne, soit des « files actives » autorisant un travail rapproché et de proximité entre référent et personne accompagnée.
- **Considérer la personne dans sa globalité et mettre fin à la dichotomie entre accompagnement social et professionnel** : il existe un « droit à l'accompagnement » qui est un « accompagnement aux droits » (travail, logement, santé, culture...), modulable en fonction des besoins du moment de l'allocataire, et dispensé par différents professionnel.le.s, conjointement ou successivement :
  - Des professionnel.le.s de l'action sociale : travailleurs sociaux, conseillers en éducation sociale et familiale ;
  - Des professionnel.le.s de l'insertion professionnelle : conseillers France Travail, conseillers en insertion professionnelle.

Les dynamiques d'accompagnement social et professionnel se renforcent l'une l'autre (la levée des freins dits « sociaux » est souvent nécessaire à la recherche ou au maintien en emploi ; l'emploi est souvent la clé pour résoudre les difficultés sociales) et doivent donc être conduites de manière conjointe autant que possible. L'accompagnement global, incarné par un binôme « conseiller Pôle



emploi – travailleur social départemental », est une des traductions concrète et efficace de cette ambition, qui sera développée sur le territoire. D'autres modalités seront expérimentées, en particulier à travers l'offre des Agences Locales d'Insertion.

L'accompagnement des allocataires de Seine-saint-Denis, quelle que soit la modalité de parcours proposée, comportera donc un socle commun et chaque modalité de parcours se déclinera en une offre de service visant et respectant l'autonomie de la personne.

- **Réaffirmer que « nul n'est inemployable » et que l'accompagnement est d'abord un accompagnement vers l'emploi et, autant que faire se peut, un accompagnement par le travail.** Dès lors, le niveau d'expertise attendu des conseillers est élevé, nécessitant une très bonne maîtrise du marché du travail et des enjeux des employeurs. L'expérience de l'Insertion par l'Activité Economique ainsi que la méthode d'intermédiation sur les offres et les demandes (IOD) sont des modèles qui ont fait leurs preuves et qui inspireront les politiques d'insertion départementales.
- **Assumer le fait que le droit à un revenu minimum prime pour celles et ceux qui ne sont pas en mesure de se mobiliser pour rechercher un emploi :** le département dosera donc l'intensité de l'accompagnement en fonction de la capacité de la personne en laissant la porte ouverte tout au long du parcours (initiative individuelle) et en prenant contact régulièrement avec elle (initiative départementale). Une attention forte sera portée aux allocataires de longue durée avec des actions de remobilisation organisées régulièrement.
- **Donner la parole aux allocataires :** pour restaurer la confiance dans le service public et mettre fin à l'invisibilisation des précaires ; pour adapter nos réponses aux besoins réels, surtout dans une période de crise et de mutations, en n'oubliant jamais que, dans ces parcours d'insertion, ce sont avant tout les personnes qui font le plus gros effort et que l'accompagnement n'est qu'un appui à des personnes autonomes.
- **Forger des coalitions territoriales :** pour mettre fin à l'éclatement des acteurs et moyens qui nuit aux parcours et à l'efficacité de l'action publique et changer un état de fait où personne ne se sent responsable ou solidaire des parcours et des résultats ; pour raccrocher tous les maillons de la chaîne de l'emploi, du chercheur d'emploi à l'employeur.

## Les différentes modalités d'accompagnement en Seine-Saint-Denis

Le département oriente mensuellement les allocataires du RSA nouvellement concernés par l'obligation d'insertion vers 3 modalités principales d'accompagnement :

- **Un accompagnement à dominante « professionnelle » :** proposé en priorité aux allocataires inscrits ou ayant été inscrits récemment à France Travail, et ne faisant pas état de difficultés sociales majeures, cet accompagnement est réalisé directement par les conseillers des 22 agences France Travail et porte sur la recherche d'emploi. Différentes propositions d'accompagnement sont faites en fonction des besoins de chaque allocataire, avec des rendez-vous plus ou moins fréquents avec le conseiller. Cet accompagnement n'a pas de durée limitée mais nécessite d'avoir une inscription à jour à France Travail.
- **Un accompagnement à dominante « sociale » :** réalisé par une équipe de travailleurs sociaux en circonscription sociale (un.e référent.e assistant.e social.e appuyé.e en cas de besoin d'un conseiller en économie sociale et familiale et/ ou d'un conseiller en insertion socio-professionnelle), cet accompagnement est proposé en priorité aux allocataires ayant des problématiques sociales spécifiques à résoudre en préalable ou en parallèle de leur recherche d'emploi, et nécessitant l'intervention de travailleurs sociaux. Il vise la résolution des difficultés sociales et le développement de l'employabilité des personnes, l'amélioration de leur autonomie et de leur insertion sociale et citoyenne. Pour un certain nombre de personnes, cet accompagnement vise l'accès à des droits plus

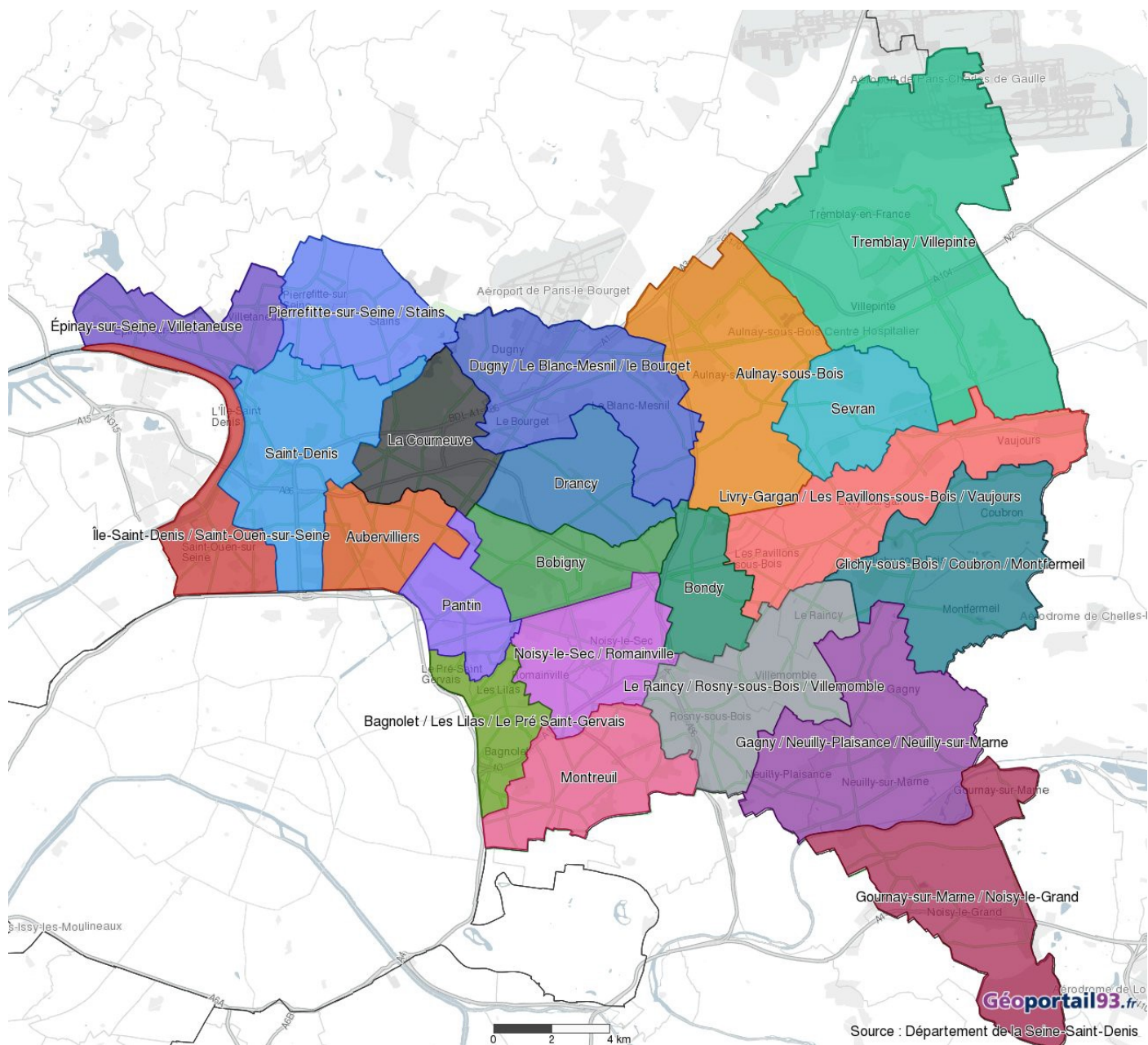


adaptés (retraite, allocation adulte handicapé). Le département s'engage à un nombre de rendez-vous minimum dans l'année, la fréquence et l'intensité pouvant néanmoins s'adapter à la demande de l'allocataire. Cet accompagnement n'a pas de durée limitée. Dès lors que les problématiques sociales se résolvent et/ ou que les questions professionnelles peuvent être abordées, le référent étudiera avec la personne l'opportunité de la mobilisation de l'accompagnement global avec Pôle emploi ou d'une réorientation vers un parcours dispensé par Pôle emploi ou une « agence locale d'insertion ».

**Pour certaines situations nécessitant une approche spécifique,** l'accompagnement à dominante sociale est confié à des structures spécialisées : ainsi de l'accompagnement des allocataires issus de la communauté des gens du voyage, des personnes domiciliées ou SDF, des personnes sortant de prison ou sous-main de justice.

- **Un accompagnement socio-professionnel par les « Agences locales d'insertion » :** cet accompagnement est proposé en priorité aux personnes qui s'inscrivent dans une dynamique d'accompagnement intensive, portant sur l'ensemble des besoins sociaux et professionnels liés à la recherche d'emploi. Il est limité dans le temps (1 an renouvelable) et dispensé par les équipes pluridisciplinaires des « agences locales d'insertion ».

## ANNEXE 2 / PERIMETRE TERRITORIAL DES ICL- I / ICAG



## ANNEXE 3 / ANNUAIRE DES SERVICES

### Contacts Direction de l'Insertion, de l'Emploi et de l'Économie Sociale et Solidaire :

Chargé-es d'animation territoriale du Bureau de l'Animation Territoriale

<b>MILI</b>	<b>Sadra</b>	01 43 93 11 25 06 13 29 66 62	smili@seinesaintdenis.fr	Plaine commune
<b>PETIT FERERE</b>	<b>Lina</b>	01 43 93 41 83 06 25 82 91 50	lpetitfrere@seinesaintdenis.fr	Plaine commune
<b>AIT KACI ALI</b>	<b>Nour</b>	01 43 93 41 71 06 09 11 33 95	naitkaciali@seinesaintdenis.fr	Grand Paris Grand Est
<b>MARCATO</b>	<b>Riccardo</b>	01 43 93 41 67	rmarcato@seinesaintdenis.fr	Grand Paris Grand Est
<b>BONNAIRE</b>	<b>Joannita</b>	01 43 93 47 88 06 20 78 76 09	jbonnaire@seinesaintdenis.fr	Paris Terres d'Envol
				Paris Terres d'Envol
<b>ELELOUE-GENTIL</b>	<b>Christelle</b>	01 43 93 87 17 06 24 40 63 60	celelouegentil@seinesaintdenis.fr	Est Ensemble
<b>AMADO</b>	<b>Alexandra</b>	01 43 93 41 00 06 24 26 91 32	aamado@seinesaintdenis.fr	Est Ensemble

### Contacts des Services référents RSA :

Les coordonnées des Circonscriptions de service social, Agences Locales d'Insertion, Agences France Travail et Associations Référentes RSA sont disponibles sur :

<https://ressources.seinesaintdenis.fr/-Economie-Emploi->,  
rubrique : Insertion / Instance de Concertation Locale Insertion .

## ANNEXE 4 / FICHE DE LIAISON SERVICES REFERENTS RSA / DIEESS

**A adresser par mail à [bop@seinesaintdenis.fr](mailto:bop@seinesaintdenis.fr) ou via Fil'R**

### 1/ LE MOTIF DE LA SAISINE (case à cocher)

- Demande de correction d'orientation (*pour les services référents hors ALI*)
- Demande de réorientation suite à ICL-I (*pour les services référents n'utilisant pas webrsa*)
- Avis sur une situation complexe suite à ICL-I (*pour tous les services référents*)
- Signalement d'un non-respect des engagements du CER ou du PPAE (*pour tous les services référents*)

### 2/ LE SERVICE REFERENT :

Structure ( case à cocher):

- Service Social
- France Travail
- Agence Locale d'Insertion
- Association référente

Localité :

.....

Nom et Prénom du / de la professionnel-le chargé-e de l'accompagnement :

.....

Fonction :

.....

Téléphone :

.....

Mail :

.....

### 3/ L'ALLOCATAIRE DU RSA :

Nom et Prénom : .....

Date de Naissance :

\_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Commune de Résidence :

.....

N° Allocataire CAF :

.....

N° Identifiant France Travail :

.....

Autre information non – confidentielle utile à porter à la connaissance du Département :

.....

.....

.....

**MOTIF : Demande de correction d'orientation** (pour les services référents n'utilisant pas webrsa )

-Nouveau service référent RSA préconisé :

.....

-Motivation de la demande de réorientation :

.....

-L'allocataire est-il informé de la demande de correction d'orientation ?  Oui  Non

-Si non, pourquoi ?

.....

-L'allocataire est-il opposé à la demande de correction d'orientation ?

Oui  Non

**MOTIF : Demande de réorientation** : (pour les services référents n'utilisant pas webrsa )

-Nouveau service référent RSA préconisé :

.....

-Motivation de la demande de réorientation :

.....

-La situation a-t-elle été présentée en Instance de Concertation Locale - Insertion ?  oui  non

-Si non, pourquoi ?

.....

-L'Instance de Concertation Locale Insertion a-t-elle abouti à un accord ?  oui  non

-Si non, motif du désaccord :

.....

-Date de l'Instance de Concertation Locale Insertion : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

-L'allocataire est-il informé de la demande de réorientation ?  Oui  Non

-L'allocataire est-il opposé à la demande de réorientation ?  Oui  Non

**MOTIF : Avis sur une situation complexe** (pour tous les services référents)

Résumé de la situation :

.....

**MOTIF : Signalement d'un non-respect des engagements du CER ou du PPAE** ( pour tous les services référents  
- Important : l'absence de CER ou de PPAE ne nécessite pas de signalement car elle est détectée informatiquement  
par le Département)

Quel est le manquement ? .....

.....

Quelles mesures ont été prises avant le signalement ?

.....

Date : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Signature / Cachet du Référent RSA actuel :

- Le tutorial [WebRSA](#) : demander une réorientation

IV. Demander un changement d'orientation d'un allocataire  
1. Demander une réorientation

Pour enregistrer la demande de réorientation dans WebRSA, cliquez « réorientation » qui se trouve dans le menu « Orientation » du dossier

Dossier [REDACTED]

MR [REDACTED]

Date MAJ Plan : 09/04/2023  
ressources financières RSA

Date MAJ Bénéficiaire : N/A

Date MAJ Instruction : N/A

Date MAJ Financier : N/A

Droit ouvert et versable

N°CAF : 44730930000000

Orientations de MR [REDACTED]

+ Ajouter une orientation + Demander une réorientation

Orientations effectives

Date de préOrientation	Date d'orientation	Statut de l'orientation	PréOrientation	Origine de l'orientation	Orientation	Structure référente	Rang d'orientation
24/04/2023	24/04/2023	Orienté		Orientation en cohorte	Agence Locale d'insertion	Agence Locale d'Insertion d'Epinay sur Seine et Villetaneuse	

IV. Demander un changement d'orientation d'un allocataire  
2. Demander une réorientation

Dans le formulaire de demande de réorientation qui s'ouvre, renseignez les informations obligatoires (marquées par un astérisque rouge \*), le nouveau référent de la personne si vous le connaissez et qu'il est valide, ou laisser ce champ vide dans le cas contraire.

Ajout d'une réorientation

Ajust d'une réorientation

Type d'orientation \*

Type de structure \*

Nom du référent \*

Mail \*

Commentaires

Date aux actions de bricolage (France profession/mieux AZ) mises en place, et au rdv professionnel consulté de l'allocataire, un accompagnement pôle emploi serait plus pertinent

Pole Emploi

Pole Emploi d'Epinay sur seine

Fir de parcours d'accompagnement Socioprofessionnel

IV. Demander un changement d'orientation d'un allocataire  
3. Demander une réorientation

La demande de réorientation de réorientation est maintenant enre en équipe pluridisciplinaire par le CD93, il n'est plus possible d'ajus ni de le convoquer pour un manquement (un allocataire ne pouvant avoir qu'un unique motif)

Dossier RSA [REDACTED]

MR [REDACTED]

Date MAJ Plan : 09/04/2023  
ressources financières RSA

Date MAJ Bénéficiaire : N/A

Date MAJ Instruction : N/A

Date MAJ Financier : N/A

Droit ouvert et versable

N°CAF : 44730930000000

Orientations de MR [REDACTED]

Impossible d'ajouter une nouvelle orientation à ce dossier (passage en EP)

+ Ajouter une orientation + Demander une réorientation

Orientations en cours de passage en EP

Date de la demande	Thématique	Type d'orientation	Type de structure	Rang d'orientation	Etat du dossier	Site conseil
10/07/2023	Dépendance	Pole Emploi	Pole Emploi d'Epinay sur seine	2		

Orientations effectives

Date de	Date	Statut de	Origine de	Orientation	Structure	Rang
---------	------	-----------	------------	-------------	-----------	------



- Le tutoriel [WebRSA](#) : clore un parcours et affecter un nouveau référent après une réorientation

30 / 48 | 76,1%

## V. Changer le référent de parcours

### Principes généraux

WebRSA permet d'enregistrer, pour chaque allocataire, une personne chargée du suivi. Cette action dans WebRSA est indispensable lors de la prise en compte de nombreuses conséquences :

- **Désignation du référent unique** : La personne en charge du suivi de l'allocataire (article L262-30 du CASF)
- **Calcul des files actives** : Le Conseil Départemental estimera les files actives basant sur les personnes en charge du suivi
- **Validation des CER** : C'est au(x) responsable(s) de la structure de

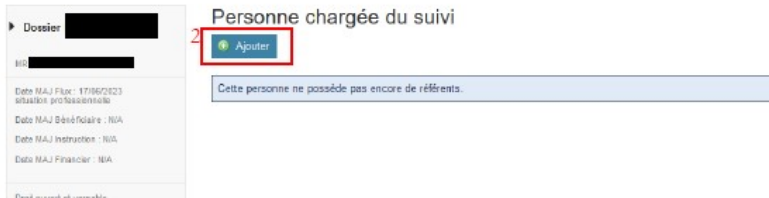
31 / 48 | 76,1%

## V. Changer le référent de parcours

### 1. Ajouter un référent dans un dossier

Pour ajouter un référent directement depuis un dossier individuel, cliquez sur le bouton « Personne chargée du suivi » du dossier allocataire.

Note : Si le référent précédent n'a pas été clôturé, vous ne pourrez pas ajouter un nouveau référent en charge du suivi. Dans ce cas, reportez vous à la partie « Clôturer le référent ».



32 / 48 | 76,1%

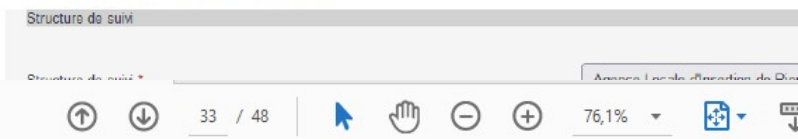
## V. Changer le référent de parcours

### 2. Ajouter un référent dans un dossier

Dans le formulaire d'ajout de personne chargée du suivi qui s'ouvre, renseignez les informations demandées, puis cliquer sur « Enregistrer ».

La désignation prends effet à la date indiquée.

Personne chargée du suivi



33 / 48 | 76,1%

## V. Changer le référent de parcours

### 3. Clôturer un référent

Pour clôturer un référent directement depuis un dossier individuel, cliquez sur le bouton « Clôturer » dans le menu « Personne chargée du suivi » du dossier :



## V. Changer le référent de parcours

### 4. Clôturer un référent

Dans le formulaire de clôture de personne chargée du suivi qui s'ouvre à la désignation, puis cliquer sur « Enregistrer ».

#### Clôture de la personne chargée du suivi

Structure de suivi	Agence Locale d'Insertion de P
Personne chargée du suivi	MME [REDACTED]
Début de désignation	19 juillet 20
Fin de désignation	25 juillet 20